

Quelles pistes pour l'exploration de scénarios en Droit de l'Environnement ?

Question-clé à Adélie Pomade,
Maître de Conférences à l'Université de Bretagne Occidentale
(<https://vimeo.com/569357500>)

*Interview réalisée, transcrite et éditée par Anne Teyssède
pour l'Institut de la Transition Environnementale [SU-ITE](#)*

On peut suivre deux pistes pour tenter d'introduire davantage encore la notion de scénario en Droit de l'Environnement. Ces deux pistes dépendent de deux postures que l'on peut adopter. Soit une posture plutôt globale, avec une approche macro, soit une approche beaucoup plus locale, avec donc une démarche plus micro. Ces deux approches ne sont absolument pas exclusives, mais bien complémentaires.

Une première approche, globale, macro, est davantage relative à la prise en compte d'un thème, d'un secteur. Par exemple, si l'on s'intéresse à l'évolution de l'archéologie, en regard d'un contexte économique, politique, on va regarder les différents scénarios exploratoires qui pourraient être formulés – c'est-à-dire : que pourrait-il arriver ? La réponse juridique à cette question de l'évolution de l'archéologie serait de proposer des pistes de tendances juridiques, pour montrer une évolution globale du Droit. Ce ne sont donc pas des scénarios au sens propre du terme, mais on retrouve bien des tendances juridiques, des tendances en Droit, qui se dessinent au regard des scénarios exploratoires qui sont formulés.

Une deuxième piste tendrait à adopter une approche plus locale, plus micro, qui suppose donc une appréciation beaucoup plus fine du contexte : contexte culturel, traditions, contraintes économiques et écologiques, besoins sociaux également exprimés par les acteurs de terrain et donc au sein d'un socio-écosystème restreint. Au début, nous avons pensé adopter l'approche par scénarios exploratoires : que pourrait-il arriver ? Et puis finalement, nous nous sommes résolus à adopter plutôt des scénarios prédictifs. Ainsi la question n'est plus « que pourrait-il arriver ? », mais cela implique de formuler de manière plus précise « que va-t-il se passer ? ».

Répondre à la question « que va-t-il se passer ? » est très exigeant pour le Droit. Cependant, cela l'oblige à être de plus en plus précis et de plus en plus en phase, en adéquation, avec les réalités sociétales à venir. Bien sûr il y aura une palette de possibilité de ce sur quoi le droit pourrait porter, en fonction de ce qui pourrait se passer. Parce qu'il n'y a pas de probabilité sûre à 100 % pour qu'un événement se réalise dans le futur. Aussi, pour répondre à cette question, le juriste va devoir décliner un ensemble d'options dont la réalisation sera plus ou moins probable, puis associer à ces différentes options des normes juridiques qui seront appliquées en fonction de la réalisation de telle ou telle situation. Dans certains cas, même, une seule option parmi la dizaine d'options possibles sera appliquée, par ce que cette probabilité de réalisation est très incertaine.

Mais cela suppose aussi pour Le Droit de travailler sur son acceptabilité. C'est-à-dire que si l'on se pose la question « que va-t-il se passer ? », le Droit va apporter des réponses ; la question sera alors « est-ce que les destinataires des normes seront prêts à accepter ces

recommandations, ces impositions, ces sanctions qui pourrait s'imposer à eux ? » Et précisément, répondre à la question « que va-t-il se passer ? » permet de prévoir plus finement la norme juridique, et donc de pouvoir davantage anticiper cette acceptabilité, cette réception de la norme par les destinataires.

Dans le même temps, cela permettra au Droit de combattre en quelque sorte l'un des reproches qui lui sont adressés : son manque d'effectivité, son manque d'application. Puisqu'en ayant tenté d'anticiper son acceptabilité, les destinataires appliqueront la norme plus facilement. Bien sûr, une exploration des différentes possibilités de faire accepter la norme doit encore être menée.

[Vidéo](#) et texte en ligne sur le site Nexus vidéos-clés :

<https://www.su-ite.eu/nexus-videos-cles/plan/>

(juillet 2021)